

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-164

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

27-2021-07-13-00001 - Modif 2 - Calendrier AAP exclusif ARS (4 pages) Page 3

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

27-2021-07-09-00018 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (2 pages) Page 8

## **DDTM / SEBF**

27-2021-07-15-00002 - Arrêté préfectoral 2021-174 concernant la mise en  
eaux basse temporaire sur le bras sud de la Risle et ses ruisseaux sur la  
commune de Pont-Audemer (6 pages) Page 11

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2021-07-13-00002 - Arrêté n°DCAT/SJIPE-2021-032 portant délégation de  
signature en matière d actes relevant de la fonction achat à M. Jean-Luc  
BRENNER, Directeur départemental des finances publiques de l Eure et M.  
Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint,  
responsable du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale  
des finances publiques de l Eure (2 pages) Page 18

27-2021-07-13-00003 - Arrêté n°DCAT/SJIPE-2021-033 portant délégation de  
signature en matière d ordonnancement secondaire et de comptabilité  
générale de l État à **??**M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des  
finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources de la  
Direction départementale des finances publiques de l Eure (4 pages) Page 21

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-13-00001

Modif 2 - Calendrier AAP exclusif ARS

**DECISION N° 2 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL 2021  
DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE  
DE L'ARS NORMANDIE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

**VU** la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2020-2024 ;

**VU** la décision du 4 mars 2021 fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie ;

**VU** la décision n°1 du 17 juin 2021 portant modification du calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie ;

**VU** la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 17 juin 2021, relative au calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie, est modifié comme suit :

<b>Appel à projet pour la création d'une structure de 10 lits d'accueil médicalisés (LAM)</b>	
Territoire	Evreux
Public concerné	Personnes majeures sans domicile fixe, atteintes de pathologies pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures
Publication prévisionnelle	1 <sup>er</sup> trimestre 2021

<b>Appel à projet pour la création d'une structure de 4 lits halte soins santé (LHSS)</b>	
Territoire	Lisieux
Public concerné	Personnes majeures sans domicile fixe, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.
Publication prévisionnelle	1 <sup>er</sup> trimestre 2021

<b>Appel à projet pour la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD)</b>	
Territoire	Lisieux
Public concerné	Usagers de drogues
Publication prévisionnelle	1 <sup>er</sup> trimestre 2021

<b>Appel à projet pour la création de 5 places de service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)</b>	
Territoire	Rouen-Elbeuf
Public concerné	Enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme
Publication prévisionnelle	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021

<b>Appel à projet pour la création de deux dispositifs d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord »</b>	
Territoires	Communauté urbaine de Caen la mer et la Métropole de Rouen
Public concerné	Personnes sans-abri majeures, atteintes de pathologies mentales sévères
Publication prévisionnelle	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) (rubrique appels à candidatures et à projets).

**ARTICLE 2:** Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

**ARTICLE 3 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès de l'autorité administrative compétente.

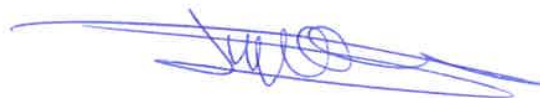
**ARTICLE 4:** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **13 JUIL. 2021**

P/ Le Directeur général,

Le Directeur adjoint de l'autonomie

Jérôme DUPONT





Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-07-09-00018

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS  
PSYCHIATRIQUES



Evreux, le **09 JUL. 2021**

**Arrêté portant composition de la Commission Départementale  
des Soins Psychiatriques**

**Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3222-5, L. 3223-1 à L. 3223-3 et R. 3223-1 à R. 3223-11 ;

**VU** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 19 II, 4° ;

**VU** la circulaire du 14 février 2005 relative à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

**VU** la loi 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (articles 102 et 109) ;

**VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 15/01/2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11/05/2021 portant composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques ;

**CONSIDERANT :**

que les magistrats siégeant dans les CDSP ne seront plus remplacés à l'issue de leur mandat conformément aux dispositions des articles 102 et 109 de la loi 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Le courriel en date du 16 mai 2021 de **Madame Annick LAGREE**, représentante de l'association UNAFAM 27, confirmant sa volonté de renouveler sa candidature en qualité de membre de la commission départementale des soins psychiatriques ;

Le courriel en date du 17 mai 2021 du **Docteur Mustapha KADRI**, médecin psychiatre, confirmant sa volonté de renouveler sa candidature en qualité de membre de la commission départementale des soins psychiatriques ;

Le courriel en date du 02 juin 2021 du **Docteur Nachida AIT BELKACEM**, médecin psychiatre, confirmant sa volonté de renouveler sa candidature en qualité de membre de la commission départementale des soins psychiatriques ;

Le courriel en date du 25 juin 2021 de **Madame Antoinette PLUSQUELLEC**, déléguée de l'association UNAFAM 27, proposant sa candidature au poste de représentant des familles en qualité de suppléante (en remplacement de Mme DESCAMPS Michèle démissionnaire) ;

## ARRETE

**Article 1** : En application des dispositions du Code de la Santé Publique, la commission prévue à l'article L. 3223-2 se compose ainsi :

1. De deux psychiatres :

- L'un désigné par le Procureur Général près la cour d'appel :  
Monsieur le Docteur Mustapha KADRI  
Médecin psychiatre à la Clinique Océane  
514, rue Irène Joliot Curie – 76620 Le Havre
- L'autre désigné par le représentant de l'Etat dans le département :  
Madame le Docteur Nachida AIT BELKACEM  
Médecin psychiatre au Centre Hospitalier de Bernay rattaché au Nouvel Hôpital de Navarre  
5, Rue Anne Ticheville – 27300 BERNAY

2. De deux représentants d'associations agréées :

- De familles de personnes atteintes de troubles mentaux :

Madame Annick LAGREE (titulaire)  
Membre du bureau UNAFAM 27  
5B, Chemin du Valème – 27000 EVREUX

Madame Antoinette PLUSQUELLEC (suppléante)  
Déléguée UNAFAM 27  
62, route de Conches  
27022 EVREUX CEDEX

- De familles de personnes malades

Poste vacant

3. D'un médecin généraliste

- Poste vacant

**Article 2** : Les membres de la commission sont nommés pour trois ans renouvelables

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 11/05/2021 portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques de l'Eure est abrogé.

**Article 4** : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure et Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa modification.

Le Préfet,



**Jérôme FILIPPINI**

Agence régionale de santé de Normandie  
Mission soins psychiatriques - Site de ROUEN - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN cedex 4 - ☎ 02.31.70.96.96

2/2

DDTM

27-2021-07-15-00002

Arrêté préfectoral 2021-174 concernant la mise  
en eaux basse temporaire sur le bras sud de la  
Risle et ses ruisseaux sur la commune de  
Pont-Audemer



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de l'Eure**

**Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-174  
prescrivant au titre de l'article L.215-7 du code de l'environnement  
la mise en eaux basses temporaire  
sur le bras sud de la Risle et ses ruisseaux  
sur la commune de PONT-AUDEMER.**

**Par la ville de Pont-Audemer.**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.215-7 ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté DDTM/SEBF/2021-137 du 27 mai 2021 portant mise en eaux basses du bras sud de la Risle en vue de favoriser la montaison des bruits de mer pendant les grandes marées ;

**VU** la demande de la ville de PONT-AUDEMER du 24 juin 2021 sollicitant l'autorisation pour effectuer une mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et ses ruisseaux sur le territoire de la commune de PONT-AUDEMER ;

## CONSIDÉRANT

- que sur la Risle et ses affluents à Pont-Audemer s'accumulent régulièrement des déchets et des sédiments ;
- la nécessité d'abaisser le niveau d'eau dans le bras sud de la Risle pour intervenir en toute sécurité afin d'assurer le nettoyage et l'enlèvement de tous les enbâcles et détritiques ;
- les mesures prises pour encadrer cette opération et limiter les impacts sur le cours d'eau.

**SUR** proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

## ARRÊTE

### **Article premier : Demandeurs**

L'autorisation est délivrée à :

Monsieur le Maire  
Mairie de Pont-Audemer  
BP 429  
27504 PONT-AUDEMER Cedex

Il sera dénommé « le demandeur » dans le présent arrêté.

Le service police de l'eau dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau  
1 Avenue du Maréchal Foch  
CS 20018  
27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 29 62 03  
mail : [ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr)

Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité est dénommé OFB dans le présent arrêté :

1 Avenue du Maréchal Foch  
27000 ÉVREUX.  
mail : [sd27@ofb.gouv.fr](mailto:sd27@ofb.gouv.fr)

### **Article 2 : Nature de l'autorisation**

Le demandeur est autorisé à effectuer une mise en eaux basses temporaire sur le bras sud de la Risle et ses affluents pour procéder à l'enlèvement des déchets.

Il devra veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions de sécurité optimale nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Il assurera la coordination avec les différents propriétaires d'ouvrages concernés. La période d'ouverture prévue à l'article 4 de l'arrêté du 27 mai 2021 susvisé est supprimée sauf en cas de décalage de la mise en eaux basse globale du présent arrêté.

### **Article 3 : Réalisation des travaux**

Les travaux consisteront à l'enlèvement des déchets et des embâcles dans le bras sud de la Risle et ses ruisseaux.

L'opération sera réalisée en une seule phase, telle que décrite ci-dessous.

Abaissement progressif du niveau du bras sud la Risle par ouverture des vannes de l'ouvrage de l'ouvrage des 7 Vannes et de la centrale du Quai, qui devra se faire lentement, par pas de 7 cm par heure au maximum et coordonnée en cas d'abaissement simultané.

Nettoyage de tous les déchets amoncelés dans la Risle et ses ruisseaux et évacuation en des lieux adaptés.

### **Article 4 : Mesures particulières**

Un représentant du demandeur devra être joignable durant toute la durée de l'opération, nom et coordonnées à donner au Service Police de l'Eau.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'OFB pourront lui ordonner de différer le début de l'opération en fonction du débit du cours d'eau ou d'épisode de crue prévisible.

L'accès devra être maintenu libre aux agents de l'OFB et du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure qui seront susceptibles d'effectuer un contrôle.

La continuité hydraulique sera maintenue sur l'ensemble des bras et biefs de la Risle en lien avec le bras sud pendant toute la durée de l'intervention.

À l'issue des travaux, le lit du cours d'eau devra retrouver intégralement ses dimensions initiales en largeur et en profondeur.

Dès l'achèvement de l'opération de mise en eaux basses et des travaux de nettoyage, le lit du cours d'eau et les berges seront débarrassés de tout obstacle au libre écoulement des eaux pouvant générer un colmatage du lit du cours d'eau.

Les travaux ne doivent pas porter atteinte à la faune piscicole : le débit minimal conservé dans le lit de la rivière doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des poissons avec une attention spécifique dans les bras transversaux entre le bras nord et sud.

Le demandeur devra suivre :

- l'état de vigilance crues et anticipera ainsi toute montée prévisible des eaux qui pourrait avoir une influence et présenter un risque lors de l'intervention ;
- l'évolution de la prise des arrêtés sécheresse dans le département de l'Eure et plus spécialement sur la zone d'alerte du bassin versant de la Risle Aval, qui en fonction de la situation hydrologique pourrait induire des restrictions ou interdictions particulières auxquelles il serait tenu de se conformer en priorité.

Le demandeur devra prévenir, 7 jours ouvrés préalablement au début de la mise en eaux basses temporaire :

- o les usiniers d'aval et d'amont ;
- o tous les riverains ou associations susceptibles d'être concernés pendant la durée des travaux ;
- o la fédération des AAPPMA de l'Eure.

#### **Article 5 : Information des services durant la mise en eaux basses**

Pendant la durée de l'opération, le demandeur devra s'assurer de l'information appropriée du Service Police de l'Eau de la DDTM l'Eure et de l'OFB au regard des prescriptions du présent arrêté.

Tout incident ou accident pendant les travaux devra être sans délai porté à la connaissance du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et à l'OFB par le demandeur.

Le demandeur prendra dans ce cas, toutes les mesures d'urgence nécessaires de manière à ne pas aggraver la situation et en informera le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'OFB.

#### **Article 7 : Validité de l'autorisation**

L'opération de mise en eaux basses est autorisée du **6 au 24 septembre 2021 inclus**.

#### **Article 8 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 9 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 10 : Publicité et informations des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Un extrait sera également affiché en mairie de Pont-Audemer pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté dans son intégralité. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

L'arrêté sera affiché au droit des ouvrages manœuvrés et pont enjambant le bras sud.

## **Article 11 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Pont-Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Pont-Audemer.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du syndicat mixte de la basse vallée de la Risle ;
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure ;
- Risle Energie.

Évreux, le 15 juillet 2021.

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires  
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,

  
Guillaume HENRION





Préfecture de l'Eure

27-2021-07-13-00002

Arrêté n°DCAT/SJIPE-2021-032 portant  
délégation de signature en matière d'actes  
relevant de la fonction achat à M. Jean-Luc  
BRENNER, Directeur départemental des finances  
publiques de l'Eure et M. Jean-Christophe  
HUBERT, Administrateur des finances publiques  
adjoint, responsable du Pôle pilotage et  
ressources de la Direction départementale des  
finances publiques de l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté n°DCAT/SJIPE-2021-032**  
**portant délégation de signature en matière d'actes relevant de la fonction achat**  
**à**  
**M. Jean-Luc BRENNER, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**  
**et**  
**M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint,**  
**responsable du Pôle pilotage et ressources**  
**de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure**

## **Le préfet de l'Eure**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant promotion, nomination et affectation de M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 portant nomination et affectation de M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, au sein de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux, portant engagement, liquidation, ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle pilotage et ressources, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

### Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

### Article 4 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure, M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure et M. l'Administrateur des finances publiques adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 13 juillet 2021

Le préfet

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Jérôme FILIPPINI', written over a horizontal line.

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-07-13-00003

Arrêté n°DCAT/SJIPE-2021-033 portant  
délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'État à  
M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des  
finances publiques adjoint, responsable du Pôle  
pilote et ressources de la Direction  
départementale des finances publiques de  
l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Juridique Interministériel  
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté n°DCAT/SJIPE-2021-033  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'État**

à

**M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint,  
responsable du Pôle pilotage et ressources  
de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure**

## **Le préfet de l'Eure**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 portant nomination et affectation de M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, au sein de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources, à effet de :

-signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;

-recevoir les crédits des programmes suivants :

\*n°156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;

\*n°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

\*n°362 « Ecologie » ;

\*n°723 « Contributions aux dépenses immobilières » ;

\*n°724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

-procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n°907 « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure.

#### **Article 3 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Eure :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;

-l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

#### **Article 4 :**

M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le Président du C.H.S.C.T. ;

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'État :

\*sans limitation de montant pour les décisions d'opposition ;

\*dans la limite de 7 600€ pour les décisions de relèvement.

**Article 5 :**

M. Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint peut, en tant que de besoins et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 6 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

**Article 7 :**

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. l'Administrateur des finances publiques adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure .

Évreux, le 13 juillet 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI





